

Luxembourg, le 12 avril 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques. (6053CMA/MLE)

*Saisine : Ministre des Finances
(8 avril 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis² (ci-après le « Projet ») a pour objet de mettre en place une réduction temporaire des droits d'accise autonomes sur l'essence sans plomb et le gasoil utilisés comme carburant, qui sont mis à la consommation dans le pays et destinés à l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique.

Une telle réduction se justifie dans le contexte spécifique de la crise énergétique qui s'est exacerbée depuis février 2022 à la suite de la guerre en Ukraine. Compte tenu de la hausse considérable des prix des produits pétroliers depuis quelques mois, le Gouvernement a décidé d'instaurer une mesure spécifique afin de réduire le prix de vente de ces produits au bénéfice des consommateurs finaux.

Cette mesure spécifique et limitée dans le temps fait partie des mesures annoncées le 24 mars 2022 dans le cadre des discussions tripartites. Elle vise plus particulièrement à permettre d'aboutir à une réduction du prix de vente de 7,5 centimes d'euro par litre de gasoil et d'essence pour la période allant du 13 avril 2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

Selon la fiche financière du Projet, le coût total de cette mesure temporaire est estimé à 54 millions d'euros.

La Chambre de Commerce salue l'initiative portée par le Projet, qui est en ligne avec les discussions tripartites du 24 mars 2022. Elle salue en particulier la simplicité d'application de la mesure et du calcul mis en œuvre afin de mener à une baisse du prix de vente de 7,5 centimes d'euro par litre de gasoil et d'essence, permettant ainsi de maintenir la charge administrative y associée au plus bas.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CMA/MLE/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sous avis sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Pour information, le projet de règlement grand-ducal sous avis a été publié au Journal Officiel du grand-Duché de Luxembourg le 8 avril 2022. [Lien](#) vers le règlement grand-ducal sur Legilux.